

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS404/7
12 janvier 2011

(11-0206)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – MESURES ANTIDUMPING VISANT CERTAINES CREVETTES EN PROVENANCE DU VIET NAM

Communication du Président du Groupe spécial

La communication ci-après, datée du 10 janvier 2011 et adressée au Président de l'Organe de règlement des différends (ORD), est distribuée conformément à l'article 12:9 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends.

L'article 12:8 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends prévoit que le délai dans lequel le groupe spécial procédera à son examen, depuis la date à laquelle sa composition et son mandat auront été arrêtés jusqu'à celle à laquelle le rapport final sera remis aux parties, ne dépassera pas, en règle générale, six mois.

L'article 12:9 dispose que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il informera l'Organe de règlement des différends (ORD) par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial *États-Unis – Mesures antidumping visant certaines crevettes en provenance du Viet Nam* (WT/DS404) a été établi par l'ORD le 18 mai 2010 et sa composition a été arrêtée le 26 juillet 2010.

Le calendrier initial adopté par le Groupe spécial après consultation des parties prévoyait que le rapport final serait remis aux parties le 22 avril 2011. En raison d'un problème de calendrier imprévu, le Groupe spécial compte maintenant remettre son rapport final aux parties le 6 mai 2011.
